

Commune
De
TORCE EN VALLEE

Délibérations
Du Conseil Municipal



Date de convocation
5 janvier 2024
Date d'affichage
5 janvier 202

L'an deux mil vingt-quatre,
Le neuf janvier à vingt heures précises,
Le conseil municipal légalement convoqué le 5 janvier deux mil vingt-quatre s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Jean-Michel ROYER, maire.

En exercice	15
Présents	09
Votants	13

Étaient présents : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Aurélie HOUDAYER, Michel CHADUTEAU, Olivier LE CORF, Joël DAVID, Pascaline LEGENDRE, Yves GICQUEL,

Absents : Aurélie BUTET,

Absents et excusés : , Annick CUISNIER.

Denis DEBELLE donne pouvoir à Jean-Michel ROYER pour voter en ses lieu et place.
Émilie LOPES donne pouvoir à Aurélie HOUDAYER pour voter en ses lieu et place.
Maryse BESNIER donne pouvoir à Laurent GUILLET pour voter en ses lieu et place.
Vincent GUILLERME donne pouvoir à Yves GICQUEL pour voter en ses lieu et place.

Le président a dénombré neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Laurent GUILLET remplit les fonctions de secrétaire de séance.

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE LA CARTOGRAPHIE DES ZAENR, 2024 - 01

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 5 décembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération, un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 11 au 31 décembre 2023 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations,

Le Maire présente le registre de cette concertation joint en annexe : 8 personnes ont consigné des observations sur le registre. A l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées dans la cartographie sont validées.

☞ Après délibération, le Conseil Municipal, par le vote à main levée à l'unanimité :

APPROUVE le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
ARRETE les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
PRECISE que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, en plus de sa transmission au référent préfectoral du Département,
PRECISE que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communal qui sera transmise au référent préfectoral du Département.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROYER